



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	19/11/2015	date d'affichage :	19/11/2015
Présents :	15		

Le 24 novembre deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Emmanuelle VINTER ; Hélène MELQUIOT ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; Gaëlle KUPPER.

Absent(e)s : Frédéric PETITJEAN (a donné procuration à Bruno VOILLOT) ; Manon POLETTI (a donné procuration à Hélène MELQUIOT) ; Fabienne PRUDHON (a donné procuration à Claude CORON) ; François HOHWELLER (a donné procuration à Martine TAUPENOT)

Secrétaire de séance : Hélène MELQUIOT

Monsieur le Maire propose dès l'ouverture de la séance d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre. Il remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Il propose à l'Assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour : mise en conformité de l'éclairage public du lotissement François BELIN, en régularisation d'une délibération votée le 26/05/2015.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 13 octobre 2015, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - ZK 224 | Prévetaut |
| - AB 27 | 6 rue de l'Abbaye |
| - A 920 921 922 1331 | 48 rue de la République |

ORDRE DU JOUR

N° 2015-11-24-102 : camping municipal - délégation de service public par affermage - lancement de la procédure :

Claude CORON, 1^{ère} Adjointe, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La délégation de service public organisant la gestion du camping municipal arrive à son terme le 30 octobre 2016. Il convient maintenant de choisir le mode de gestion de cet équipement communal.

À l'issue d'une étude préalable comparative, je vous propose d'écarter le choix de la régie, qui ferait peser sur nos finances communales le risque d'un déficit de l'exploitation de ce camping, et de retenir à nouveau la délégation de service public comme mode de gestion. Cette délégation prendrait la forme de l'affermage pour prendre en compte le fait que l'aménagement du terrain de camping et ses équipements sont la propriété de notre collectivité.

Je vous résume ainsi les principales caractéristiques de ce mode de gestion :



- ce contrat d'affermage prendra effet le 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 9 à 12 ans,
- ce contrat d'affermage sera attribué à l'issue d'une mise en concurrence selon la procédure légale applicable aux délégations de service public,
- l'entreprise fermière exploitera le service à ses risques et périls en prélevant sur les usagers le prix de la location des emplacements,
- le terrain de camping aménagé sera mis à disposition de l'entreprise fermière,
- l'entreprise fermière reversera à notre commune une redevance destinée à financer l'amortissement des investissements réalisés,

Les prestations qui seront confiées à l'entreprise fermière sont détaillées dans le rapport ci-joint, établi sur le fondement de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce projet de mode de gestion a été soumis pour avis au comité technique près le Centre de Gestion de la Côte d'Or, qui se réunira le mercredi 16 décembre 2015.

Conformément aux règles légales de la procédure de délégation de service public, je vous invite par ailleurs à déposer les listes de candidats à la commission de délégation de service public, qui doit se composer de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Ces listes devront être déposées au secrétariat de la mairie au plus tard le 11/12/2015 ; elles pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Notre assemblée élira les membres de cette commission lors de sa prochaine séance au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission sera compétente pour ouvrir les offres et émettre des avis dans le cadre des procédures de mise en concurrence lancées par notre commune pour des délégations de service public. Conformément à la loi, cette commission est composée du Maire (ou de son représentant), président de droit, et de trois membres titulaires, et de trois membres suppléants. Le comptable de la commune et un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes siègent également à cette commission avec voix consultative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et D. 1411-5,
Vu le contrat de délégation par affermage du camping municipal, qui expirera à la date du 30 octobre 2016,
Vu le rapport de présentation des caractéristiques des prestations exposé à l'Assemblée et joint en annexe,
Sous réserve de l'avis émis sur l'organisation de ce service le 16 décembre 2016 par le comité technique près le Centre de Gestion de la Côte d'Or,
Après avoir entendu en séance le rapport de Claude CORON, Adjointe au Maire, chargée de ce dossier,

RETIENT la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion du camping municipal de NOLAY,

APPROUVE le rapport de présentation des caractéristiques des prestations à déléguer à l'entreprise fermière,

DÉCIDE de lancer la procédure de délégation de service public,

PRECISE que les listes de candidats à la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales seront déposées au secrétariat de la mairie pour le vendredi 11 décembre 2015, à 12h00.



**N° 2015-11-24-103 : conventions d'adaptation des réseaux de transports scolaires :
Année scolaire 2015-2016**

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune participe à hauteur de 50% au surcoût de fonctionnement du service communautaire de transports scolaires lié aux dessertes supplémentaires, sollicitées pour les arrêts SAIGEY, NOLAY HLM, NOLAY lotissement et NOLAY gendarmerie.

Les conventions ad hoc passées avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sont arrivées à échéance et doivent donc être renouvelées pour permettre le maintien du service.

ARTICLE 1 : la commune de Nolay participera à la desserte par les transports scolaires des arrêts « lotissement », « HLM » et « gendarmerie » à hauteur de 50% du coût de l'aménagement du circuit, pour l'année 2015/2016 ;

ARTICLE 2 : la commune de Nolay participera à la desserte par les transports scolaires du hameau de SAIGEY à hauteur de 50% du coût de l'aménagement du circuit, pour l'année 2015/2016 ;

ARTICLE 3 : les conventions à intervenir définies aux articles 1 et 2 couvrent la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Elles sont reconductibles expressément par périodes d'un an, sur la demande de la commune de Nolay, dans la limite de la date d'échéance du marché public de transports scolaires signé par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, soit le 31 août 2020. Le montant facturé à la commune de NOLAY par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sera actualisé avant chaque rentrée scolaire selon les modalités prévues au contrat passé avec le transporteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE les termes des conventions tels que précisés ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



N° 2015-11-24-104 : Décision modificative n°1/2015 budget annexe de l'Immeuble de Paris :

Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe de l'immeuble de Paris, notamment pour ajuster les écritures budgétaires après la production du dernier compte rendu de gestion produit pour 2015 par le cabinet Lefort & Raimbert :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611 : Eau et assainissement		117.83 €		
D 60612 : Energie-électricité	309.85 €			
D 61522 : Entretien de bâtiments	9 753.73 €			
D 6156 : Maintenance	1 000.00 €			
D 616 : Primes d'assurances	322.70 €			
D 6227 : Fraix d'acte, de contentieux		8 934.69 €		
D 6261 : Frais d'affranchissement	500.00 €			
D 6262 : Frais de télécommunications	287.69 €			
D 63512 : Taxes foncières	1 845.00 €			
D 63513 : Autres impôts locaux	4 137.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 155.97 €	9 052.52 €		
D 023 : Virement à la sect° d'investis		7 304.29 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		7 304.29 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 102.07 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	5 102.07 €			
D 6748 : Autres subv. exception.		2 131.41 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 131.41 €		
R 752 : Revenus des immeubles			12 710.63 €	
R 758 : Prod. divers de gest° courante				6 155.98 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante			12 710.63 €	6 155.98 €
R 7718 : Autres produits except. gestion				1 784.83 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				1 784.83 €
Total	23 258.04 €	18 488.22 €	12 710.63 €	7 940.81 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		4 611.69 €		
D 165 : Dépôts & cautionnement reçus	760.40 €			
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	760.40 €	4 611.69 €		
D 2132 : Immeubles de rapport		40 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		40 000.00 €		
R 021 : Virement de la sect° de fonct.				7 304.29 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				7 304.29 €
R 1641 : Emprunts en euros				40 000.00 €
R 165 : Dépôts & cautionnement reçus			3 453.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts reçus			3 453.00 €	40 000.00 €
Total	760.40 €	44 611.69 €	3 453.00 €	47 304.29 €

Le montant des crédits à transférer au budget général s'élève ainsi à 252 131.41€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget annexe de l'immeuble de Paris pour l'année 2015, et de procéder aux écritures correspondantes.

N° 2015-11-24-105 : Décision modificative n°3/2015 budget général :

Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général, afin d'être en mesure de financer les travaux de sécurisation d'un immeuble frappé d'un arrêté de péril imminent. Un mouvement de crédit permettra de payer l'avance forfaitaire à l'entreprise titulaire du marché de travaux à CIREY.



Enfin, les crédits nécessaires à l'amortissement d'une étude conduite en 2010 (chaufferie bois) doivent être inscrits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire d'inscrire les crédits suivants au budget communal pour l'exercice 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	14 591.20 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	14 591.20 €			
D 6811-com55 : Etudes (camping, rue Liberté...)		14 591.20 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		14 591.20 €		
Total	14 591.20 €	14 591.20 €		
INVESTISSEMENT				
D 2151-2015-02 : travaux rue Perraudin	27 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 000.00 €			
D 238-2015-02 : avance forfaitaire SNCTP		27 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		27 000.00 €		
D 4541 : Gache AB486 (P. POT)		10 000.00 €		
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office		10 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			14 591.20 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			14 591.20 €	
R 28031-com55 : Etudes (camping, rue Liberté...)				14 591.20 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				14 591.20 €
R 4542 : Gache AB486				10 000.00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office				10 000.00 €
Total	27 000.00 €	37 000.00 €	14 591.20 €	24 591.20 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

PRECISE que l'étude concernant la chaufferie bois sera amortie sur un exercice en 2015.

N° 2015-11-24-106 : mise aux normes de l'éclairage public - lotissement F. BELIN :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-05-26-073 de même objet, en date du 26/05/2015

Georges BERNARD, Adjoint en charge des travaux, expose à l'Assemblée qu'il convient d'approuver un nouveau devis du SICECO pour la mise aux normes de l'éclairage public du lotissement François BELIN. En effet, des adaptations techniques ont été omises dans la proposition de prix approuvée au mois de mai.

Il rappelle à l'assemblée que le lotissement François BELIN est équipé d'un système d'éclairage vétuste et rendu obsolète par la directive européenne 2005/32/CE, qui interdit dès 2015 la commercialisation des lampes dites «ballons fluorescents», c'est-à-dire des lampes à vapeur de mercure. Celles-ci sont réputées polluantes et énergivores.

Le Syndicat Inter Communal d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) a réalisé un devis prévoyant le remplacement du dispositif d'éclairage dans son ensemble. Le plan de financement des travaux se définit comme suit :

Coût total des travaux HT	40 505.36€
Subvention SICECO	21 702.14€
Eco-taxe	3.06€
Montant total à charge de la commune	18 806.28€

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis du SICECO n°4 correspondant au dossier EP/319/A,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise aux normes de l'éclairage public du lotissement François BELIN,

CHARGE M. le Maire de signer le devis correspondant,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel pour 2015, étant entendu que ces travaux seront financés par fonds de concours, et amortis en 1 année sur l'exercice 2016.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

✓ Cabinets médicaux :

Le service instructeur en droit des sols était en attente des avis favorables des commissions de sécurité et d'accessibilité. Ces avis sont rendus et le permis de construire sera signé dans les prochains jours.

✓ Recherche de médecins :

Le Dr Talfes a déposé son dossier auprès du Conseil de l'Ordre. 2 à 6 mois d'instruction sont nécessaires.

✓ Maison des jeunes :

Jérôme FLACHE expose à l'Assemblée l'état d'avancement du projet de maison des jeunes conduit par le CCAS. Ce dernier prendra en charge les dépenses d'investissement inhérentes au bâtiment. Les frais de fonctionnement induits par la DSP pourraient générer ensuite une dépense annuelle sur le budget communal à hauteur de 40 000€ environ. La CAF pourrait prendre en charge une grande partie de cette somme, la première année seulement.

Dans le cadre du projet associé de création d'un skate-park, la conception d'un module et sa maquette seront produits par les collégiens de Nelay. La réalisation sera conduite dans les ateliers du lycée professionnel de Chalon-sur-Saône.

✓ Notification du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit l'élaboration par le Préfet d'un projet de SDCI portant notamment sur les points suivants : la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (sauf dérogations pour les zones à faible densité de population) et la création de communes nouvelles. La loi prévoit que le projet de SDCI est « adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérant des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ». Ce projet a été notifié le 20 octobre, le Conseil municipal dispose de 2 mois pour formuler un avis. Ce délai expiré, son avis est réputé favorable. Dans le cadre du SDCI 21, il est proposé de rattacher la commune de CHANGE à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/20151021_CP_CDCCI.pdf



✓ **Projet de salle communale : recours à un programmiste :**

Marie-Françoise FIRMIN explique l'intérêt du recours à un programmiste dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de salle communale. La loi MOP impose au maître d'ouvrage la présentation d'un rapport définissant le programme d'investissement envisagé, ses enjeux et contraintes, de toutes natures. C'est le premier gage de bonne gestion du denier public.

Ce travail peut être établi en interne. Toutefois et au vu des enjeux, de la diversité et du nombre de paramètres à analyser, ainsi que des sommes à mobiliser, il paraît opportun de s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé. En effet, sa mission consistera notamment à définir avec précision le projet en fonction du contexte local (état des lieux de l'existant, possibilités de réhabilitations, définition des besoins après enquêtes auprès des associations, des écoles, en fonction de l'historique des locations sur le territoire de Nolay...). Cette mission achevée, toute la matière nécessaire à la construction du projet est disponible (cahier des charges), pour prévoir le financement et organiser la consultation publique.

✓ **Travaux office de tourisme :**

Les travaux sont quasiment terminés. Le chauffage sera mis en fonctionnement au début de la semaine prochaine. Le loyer proposé de 4 500€/an semble faire consensus et le bail sera formalisé avec l'Office de Tourisme en fin d'année. L'installation dans les locaux est prévue autour du 16 décembre.

✓ **Repas des Aînés :**

56 convives sont inscrits au repas des Aînés qui se tiendra ce Dimanche. 7 Conseillers et Adjointes sont mobilisés pour la mise en place de la salle, le service, rangement et ménage.

159 colis seront distribués aux personnes invitées qui ne peuvent pas se déplacer, ou ne souhaitent pas participer au repas. Une liste d'adresses sera transmise par courriel aux Conseillers municipaux pour procéder à la remise des colis.

✓ **Téléthon :**

Samedi 5/12 une vente de crêpes et vins chauds sera organisée par l'Elan au profit du Téléthon, sur le parking de la mairie. Un spectacle de danse, organisé par Nolay Danse, est prévu également.

✓ **État d'urgence :**

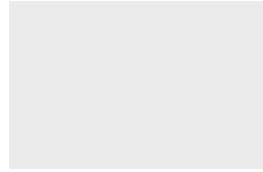
M. le maire a assisté à une réunion d'information à la Préfecture à Dijon, portant sur le dispositif d'état d'urgence et les procédures associées.

Sauf en région parisienne, les voyages scolaires seront de nouveau autorisés dès la semaine prochaine.

la séance est levée à 22h35.



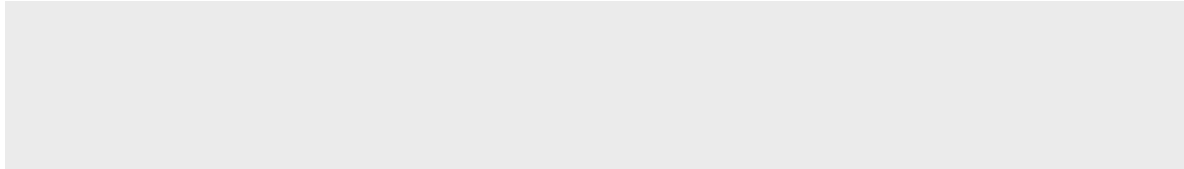
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

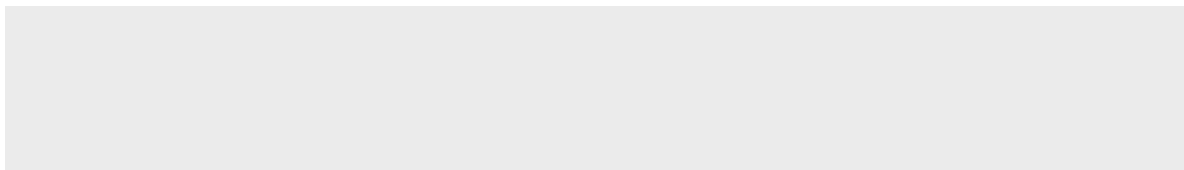
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

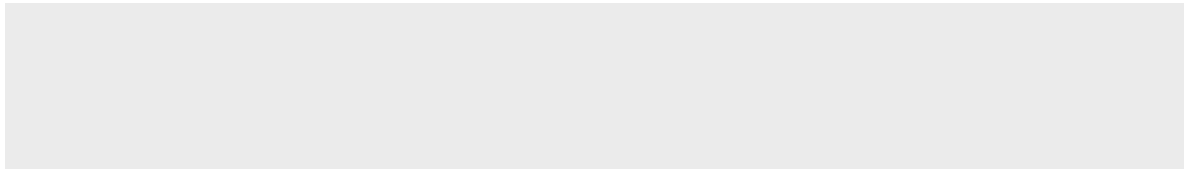
KUPPER Gaëlle



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

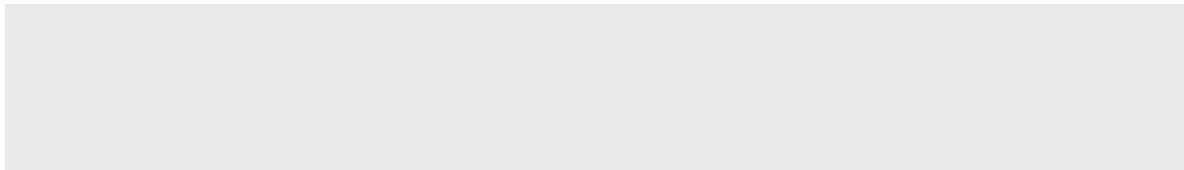
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

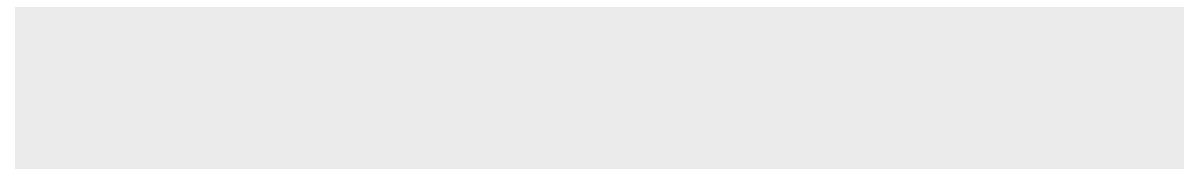
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

POLETTI Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

